

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le schéma directeur "Lyon 2010" a désigné le secteur des vallons de l'ouest comme un élément sensible du paysage à protéger et comme un environnement naturel à préserver et à valoriser pour l'ouverture au public.

Afin de répondre à cette orientation, la Communauté urbaine qui considère ces espaces comme éléments structurants d'intérêt communautaire peut, à ce titre, participer à la réalisation d'aménagements par le biais de fonds de concours, en application de la loi n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, propose d'appliquer le concept de projet nature dont le but est la gestion des sites naturels et l'amélioration de leur accessibilité au public.

Cette proposition s'appuie sur un constat des atouts (paysage de qualité façonné par l'agriculture, poumon vert à proximité du tissu urbain, fonction de couloir biologique de la faune et de la flore de l'ouest lyonnais) et les faiblesses (développement de friches, dégradation de cultures, dépôts sauvages, absence de cheminements piétonniers adaptés) du plateau des Hautes Barolles. La commune de Saint Genis Laval souhaite, en concertation avec la Communauté urbaine, réaliser un tel projet sur ce secteur.

Une étude préalable a donc été conduite afin d'identifier les objectifs et projets de la Commune, de développer une concertation large avec les différents acteurs concernés, de formuler des objectifs communs, d'organiser la dynamique locale et d'identifier les premières actions à mettre en place.

Le projet nature du plateau des Hautes Barolles qui s'amorce a pour objectifs de :

- préserver et valoriser le caractère rural et naturel du plateau des Hautes Barolles,
- faire mieux connaître et reconnaître l'activité agricole sur ce plateau et favoriser son maintien,
- favoriser et organiser la fréquentation de cet espace par le public, afin de développer la fonction récréative du plateau tout en limitant les impacts sur les espaces naturels et les cultures,
- sensibiliser le public à l'agriculture et à l'environnement et élaborer des outils permettant de créer des liens entre agriculteurs et citoyens.

Afin de remplir ces objectifs, une première tranche de réalisation peut être engagée :

- mise en place d'un plan propreté (traitement des décharges sauvages et des remblais sur le plateau),
- création d'un itinéraire de promenade (maîtrise foncière du tracé, remise en état des cheminements, mise en place d'une signalétique, etc.).

Le montant de cette opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Genis Laval, représente un budget de 130 000 F TTC. La Communauté urbaine est sollicitée sous la forme d'un fonds de concours à hauteur de 80 %, soit 104 000 F TTC ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Ouï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Approuve ce dossier selon les propositions de la commune de Saint Genis Laval.

2° - Accepte le principe de la participation de la Communauté urbaine à ces réalisations sous la forme d'un fonds de concours de 104 000 F TTC.

3° - Autorise monsieur le président à signer tous les actes y afférents.

4° - La dépense de 104 000 F TTC représentant la participation financière de la Communauté urbaine sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 657 140 - fonction 833 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,